DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 82/2025-PM/RY/EP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR

LA RD3-RUE HUBERT DELISLE ET RUE CHARLES BAUDELAIRE

DU 30 JANVIER 2025 AU 07 FEVRIER 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU l'arrêté municipal n° 23/2013-PM/JMH/DAP/EP en date du 30/01/2013, fixant les limites d'agglomération sur la RN3 et les RD ;
VU la demande formulée par BAGELEC en date du 29/01/2025 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la RD3-rue Hubert Delisle et rue Charles Baudelaire**, afin de permettre le positionnement de camion nacelle pour des travaux de dépose d'illuminations par BAGELEC ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du jeudi 30 janvier 2025 au vendredi 07 février 2025, sauf week-end, de 20 h 00 à 5 h 00, **la RD3- rue Hubert Delisle et rue Charles Baudelaire** (à hauteur des ronds-points formés avec la RN3, la rue le Juge, le chemin Mazeau) est soumise aux prescriptions ci-après définies, **en fonction des besoins et au droit des travaux** :

- → Chaussée rétrécie
- → Circulation réglée par alternat par piquets K10
- → Stationnement interdit
- → Vitesse limitée à 30 km/h au droit et à l'approche des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par BAGELEC.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale et le responsable de BAGELEC, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 30 janvier 2025
LE MAIRE

Par Délégation de Fonction
Charles Emile COUTHIER